

Image not found or type unknown



Donation en liquide avant le tepa

Par **Audrey**, le **04/03/2010** à **09:47**

Bonjour,
Au 1er janvier 2007, mon grand-père a fait à chacun de ses enfants un chèque de 10000 euros, car celui-ci venait de s'être fait indemniser en tant que victime de l'amiante. Cependant, il nous a quitté en juin de cette même année. L'année où le TEPA est entrée en vigueur.
Aujourd'hui les impôts réclament des intérêts sur cette donation en liquide.
Mais cette donation fait-elle partie de la succession?
Ma mère s'étant porte-fort pour la succession est-elle responsable de sa soeur et de son frère si jamais ils ne paient pas les interets réclamés?